

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de CHAUMONT EN VEXIN
Site de Corbeil-Cerf :
<http://www.corbeilcerf.fr/>

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53
Fax : 03 44 02 76 79
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 NOVEMBRE 2017 A 20 H 30

Etaient présents :

Monsieur CHEVALLIER, Maire,
Messieurs Luc SOENEN, Sylvain DUCLAY, Adjoints
Michel GUILLON,
Mesdames HEDOUIN Myriam, Denise MINIER, Geneviève SZCZYSZEK, Dominique BRIL

Absent excusé

Monsieur Cyril FLECHY

Absente

Madame Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame MINIER D a été élue secrétaire de séance

PLU

L'arrêt du projet du PLU recule d'un mois à cause du SDIS.

NOMINATION D'UN NOUVEL AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Suite à l'indisponibilité de Monsieur Nicolas AMOREAU d'exercer la fonction d'agent recenseur pour le recensement de la population 2018, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de nommer un nouvel agent recenseur pour le recensement 2018 :

Monsieur Didier SIBILEAU

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Commune nouvelle de Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Fresneaux Montchevreuil
Hénonville
Ivry le Temple
La Drenne
La Neuville Garnier
Lormaison
Méru
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons
Villotran

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
- Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoires de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru
 - Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison

- Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
- Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
- Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

le produit des impôts, taxes et redevances,
 les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
 le produit des emprunts,
 les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
 les dons et legs qui auront été acceptés,
 le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
 toute autre recette prévue par la loi.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Commune nouvelle de Bornel	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Commune nouvelle de Saint Crépin	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la

Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE LA PRISE DE COMPETENCE POUR LA CREATION DE PLACES DE PARKING A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Après avoir recueilli l'avis de tous les maires de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal **DEMANDENT** à l'unanimité à la Communauté de Communes des Sablons de prendre en charge la compétence des parkings publics pour l'ensemble de la Communauté.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT POUR L' EXTENSION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le chapiteau qui permet d'accueillir un nombre plus important de personnes et de laisser un espace plus large aux administrés devient vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. Il s'avère ainsi indispensable de s'en séparer et d'agrandir la salle multifonctions.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter auprès de l'Etat une aide financière :

- DETR (40 %)	18 634, 40 € HT
- CONSEIL DEPARTEMENTAL (35 %)	16 305.10 € HT
- COMMUNE (25%)	11 646.50 € HT
TOTAL DE L'OPERATION (100 %)	46 586.00 € HT

Le montant de l'opération sera inscrit au budget 2018

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L' EXTENSION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le chapiteau qui permet d'accueillir un nombre plus important de personnes et de laisser un espace plus large aux administrés devient vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. Il s'avère ainsi indispensable de s'en séparer et d'agrandir la salle multifonctions.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil DEPARTEMENTAL, une aide financière :

- DETR (40 %)	18 634, 40 € HT
- CONSEIL DEPARTEMENTAL (35 %)	16 305.10 € HT
- <u>COMMUNE (25%)</u>	<u>11 646.50 € HT</u>
TOTAL DE L'OPERATION	46 586.00 € HT

Le montant de l'opération sera inscrit au budget 2018

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, de rémunérer le Coordonnateur Communal et l'agent recenseur de la somme de : 331 € chacun pour la période du recensement du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION POUR LE MAIRE A SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE MATERIEL ALTERNATIF A L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de la transition vers le Zéro Pesticides dans la gestion des espaces verts communaux, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention, concernant l'achat de matériel alternatif, auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTABILITE M14 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 EN INVESTISSEMENT

Afin de régler le titre de perception concernant un trop perçu de taxe d'aménagement, il convient de modifier le budget 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art (Chap)

10226 (10) : Taxe d'aménagement :	64.78 €
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-64.78 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité**, la décision modificative n°3 en investissement.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, de remplacer l'ancien régime indemnitaire par le nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (RIFSEEP), conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION « LES CORBEILESSARTIENS » POUR STAGE DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS AVEC LES POMPIERS DE MERU

Afin d'aider l'Association les Corbeilessartiens à organiser un stage de formation d'une journée aux premiers secours avec les pompiers de Méru, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, d'apporter sa participation en accordant une aide financière à hauteur de 40 €.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 02 .

Le Maire,
Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public

Convocation du Conseil Municipal le 07 novembre 2017
I.P.N.S.

Compte rendu affiché le 29 novembre 2017